



Responsabilité d'une chute d'un lit

Par **lolopapate**, le 11/09/2009 à 21:45

Bonjour, à tous merci avant toute réponse au créateur de ce site qui permet à des gens qui ne s'y connaissent pas du tout en droit de pouvoir trouver une réponse. Voici mon problème : ma grand-mère de ma femme s'est fait opérer du cœur il y a dix jours tout s'est bien passé elle parlait correctement, juste quelques petits délires dus à l'anesthésie. Jusqu'au moment où elle aurait vraisemblablement fait une chute de son lit (d'après l'infirmière en charge) à ma grande stupéfaction je lui demande si les barrières du lit étaient mises elle me réponds "oui" (il y avait aussi des camisolles sur ce lit qui auraient éventuellement pu servir à l'attacher). Depuis son état s'aggrave de jour en jour pour ma part je pense que l'hôpital est responsable du patient et qu'il emploie du personnel qualifié qui connaît les réactions secondaires d'une anesthésie chez un patient ? ma question est donc la suivante : il y a-t-il faute grave de l'hôpital ou pas ?

Par **Kalghard**, le 12/09/2009 à 02:37

Bonjour, Tout d'abord concernant la qualification de la faute, en matière hospitalière, une faute grave n'est pas plus grave qu'une faute simple. En gros, une faute est une faute en matière hospitalière, il n'y a pas de distinction. Si la grand-mère de votre femme est tombée de son lit, cela peut être imputable à un défaut de surveillance et donc la responsabilité de l'hôpital peut être engagée. Cependant, et ceci vaut dans tous les domaines de la responsabilité en droit, il faut prouver :
- une faute
- un lien de causalité
- un dommage
Ici il y a clairement un dommage : vous avez expliqué qu'elle souffre et son état se dégrade. Il y a de plus une faute, elle est tombée de son lit, cela n'aurait pas dû arriver. Cependant, la question est : le dommage est-il dû au fait qu'elle soit tombée de son lit ? C'est la question qui permet de savoir si vous pouvez engager la responsabilité de l'hôpital. Je

vous conseil de prendre contact avec le service juridique de l'hopital. Celui-ci pourra vous expliquer les différents recours existants. Et si vous engagez une action en réparation, il y aura expertise qui apportera la réponse à la question donnée plus haut.rnrnCordialement

Par **Iolopapate**, le **12/09/2009** à **08:15**

merci pour votre reponse rnrnles infirmieres ont clairement dit que sont etat etait du a la chute et que pour ce qui etait du coeur tout s 'etait super bien passé (elle a un gros hématome derriere la tete)

Par **Allex**, le **02/01/2010** à **19:24**

Bonjour,rnrnest-ce que cette personne était surveillée du fait de son état ? Vous évoquiez des délires dues au produit anesthésiques. Il se pourrait qu'il y ait eu un défaut de surveillance, ce qui constitue une faute de la part du personnel hospitalier.